

Par courrier électronique à vernehmlassungen-BIZ@sbfi.admin.ch

Zurich/Lausanne, le 14 septembre 2022

Révision de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale et de la convention administrative concernant la reconnaissance des certificats de maturité

Madame, Monsieur,

Nous vous faisons parvenir la prise de position du Syndicat des services publics dans le cadre de la consultation ouverte le 18 mai dernier au sujet de la révision citée en titre.

S'il est bien sûr nécessaire que les différentes organisations d'enseignant·e·s puissent se faire entendre, il nous semble très regrettable que l'ensemble des enseignant·e·s des écoles de maturité n'aient pas été invité·e·s à se prononcer directement sur cette révision. Nous ne reviendrons pas ici sur les demandes que nous avons adressées dans ce sens à la CDIP et au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation en avril 2021 et en mai 2022. Nous nous contenterons de relever que, dans le canton de Vaud, il a été possible d'organiser dans chaque établissement une journée consacrée collectivement à la réflexion, aux échanges et à une prise de position sur cette consultation. S'agissant d'une révision aussi importante pour les prochaines décennies, les instances en charge du projet auraient à notre avis été bien inspirées de recommander à tous les cantons de procéder ainsi.

1. Considérations générales sur le projet

Une formation générale équilibrée, sans spécialisation précoce

Parmi les caractéristiques essentielles de la formation gymnasiale, figure l'objectif de « dispenser une formation générale équilibrée et cohérente, en évitant la spécialisation ou l'anticipation de connaissances ou d'aptitudes professionnelles » (art. 8). Il ne suffit pas de maintenir cet article dans la nouvelle réglementation, il faut encore que les autres articles ne contredisent pas cet objectif.

À cet égard, nous nous réjouissons que la structuration de la formation en deux phases, envisagée dans la mouture soumise à la première consultation, ait été abandonnée. Comme nous l'avions relevé, la deuxième phase allait clairement dans le sens d'une professionnalisation de la formation.

Cependant, le risque d'une spécialisation précoce demeure dans la nouvelle version, dès lors que la logique de choix d'options «à la carte» est poussée à l'extrême. L'élargissement des choix possibles pour les élèves est une évolution positive mais ne doit pas aller jusqu'à remettre en cause l'objectif d'une «formation générale équilibrée et cohérente».

Éviter un émiettement des savoirs

L'ajout de nouvelles disciplines fondamentales ou d'enseignements transversaux pose des problèmes d'application qui ne peuvent être éludés: s'agirait-il d'alourdir encore la grille horaire? Ou de diminuer la dotation d'autres disciplines, et si oui, lesquelles?

On ne peut pas non plus négliger le risque d'une formation encore plus morcelée, qui contraint à survoler les savoirs sans avoir la possibilité de les approfondir. Cela alors que le prétendu «renforcement de la propédeutique scientifique» (rapport explicatif, p. 8) reste souvent une simple formule.

Si nous ne sommes pas opposé·e·s par principe à des changements au niveau des disciplines, on ne peut pas laisser dans le vague leurs conséquences. Un changement ne peut donc reposer que sur une réflexion d'ensemble (réflexion qui doit notamment pouvoir tenir compte de la durée du cursus scolaire dans son ensemble) et sur une large consultation du corps enseignant. Tant que ces dernières n'ont pas eu lieu, le statu quo nous semble préférable.

Réaffirmer la qualité de l'enseignement gymnasial

Certains milieux se plaisent à mettre en doute régulièrement la qualité de la formation gymnasiale. «La maturité est-elle trop facile? Cette question revient sans cesse en politique» (NZZ am Sonntag, 22 août 2021). Nous sommes convaincu·e·s que ces critiques ne sont pas justifiées. Par ailleurs, elles manquent de respect à l'égard des jeunes qui ont obtenu leur maturité et des enseignant·e·s qui les ont formé·e·s. Face à ces attaques, il faut réaffirmer la grande qualité du travail effectué dans les écoles de maturité, et non pas réagir sur la défensive en durcissant les critères d'obtention du titre.

Ce qui menace la qualité de la formation gymnasiale, c'est bien davantage l'absence de moyens suffisants permettant aux écoles de maturité d'atteindre leurs objectifs, et l'épuisement qui guette les enseignant·e·s en raison de la surcharge de travail.

Nous nous opposons en conséquence à l'ajout de conditions supplémentaires pour la réussite de l'examen de maturité (art. 28, variante 1). Le rapport explicatif nous assure que «cette proposition ne vise pas à faire baisser le taux de réussite des candidats à la maturité» (p.20). Nous estimons au contraire qu'elle risque fortement de se traduire par des échecs supplémentaires.

Des mesures concrètes pour combattre les inégalités

Les inégalités sociales dans l'accès à la maturité gymnasiale ne sont plus à démontrer. Citons par exemple le rapport *Évolution de la maturité gymnasiale: un état des lieux* (16 avril 2019): «L'égalité des chances n'est pas garantie lors de la transition en provenance du degré secondaire I. Le potentiel des élèves issus de milieux socioéconomiques modestes n'est pas pleinement exploité.» Il est regrettable que cette thématique ne soit pas davantage prise en considération dans le cadre de la révision en cours. Il est certes positif que la Commission suisse de maturité ait dorénavant la possibilité d'«émettre des directives et des recommandations» dans ce domaine et que des «mesures compensatoires» soient explicitement mentionnées (art. 4 Convention). Mais les formulations restent abstraites, dans le projet de convention comme dans celui de règlement/ordonnance (art. 6).

Une «assurance qualité» n'améliore pas la qualité

L'obligation pour les écoles de se soumettre à un dispositif d'assurance et de développement de la qualité est maintenue, même si la formulation est légèrement modifiée par rapport au

projet de 2021. Nous rappelons donc ici l'argumentation que nous avons exposée l'année dernière.

Le SSP a toujours lutté contre l'introduction dans les services publics d'une gestion s'inspirant de celle des entreprises privées. Nous ne voulons pas de «managers» d'école et nous combattons les tentatives, plus ou moins larvées, de mettre en concurrence les établissements, voire les enseignant-e-s. L'«assurance qualité» est d'abord une couche bureaucratique supplémentaire. Du temps et de l'énergie sont dépensés pour s'assurer que l'entreprise/ l'établissement «remplit les critères», aux dépens d'une véritable préoccupation sur la qualité. De plus, les «plans qualité» peuvent devenir des outils au service des directions ou des autorités pour standardiser les pratiques, limiter l'autonomie pédagogique et renforcer les pressions sur le corps enseignant.

2. Propositions et remarques sur les articles soumis à consultation

Règlement/Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale		
Article	Proposition de modification	Commentaire
<p>Art. 3 (...)</p> <p>2 b l'intégration d'enseignements transversaux, notamment les compétences transversales et l'interdisciplinarité;</p>		<p>Si nous sommes favorables sur le principe à l'interdisciplinarité et à des enseignements transversaux (égalité, durabilité, ...), nous devons regretter le flou qui entoure ces notions dans les documents qui nous sont soumis. De plus, les difficultés quant aux modalités d'application (intégration dans la grille horaire, modalités d'organisation) ne peuvent être ignorées.</p>
<p>Art. 5 Orientation professionnelle, universitaire et de carrière</p> <p>Une offre gratuite d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière est proposée aux élèves des gymnases.</p>		<p>Nous approuvons l'introduction de cette prestation, en soulignant sa gratuité. C'est un pas dans le sens d'un développement de l'offre de service public.</p>
<p>Art. 6 Équité des chances</p>	<p>Art. 6 Égalité des chances (au lieu de « Équité»)</p> <p>Al. 1: ajouter</p> <p>Les cantons créent un organisme cantonal dédié à la réduction des inégalités (notamment inégalités fondées sur le genre, inégalités touchant les élèves issu-e-s des milieux socio-économiques modestes, issu-e-s de la migration, en situation de handicap, etc.).</p>	<p>Pour ne pas en rester à de vagues déclarations d'intention, nous proposons des formulations plus précises.</p>

	<p>Al. 3: remplacer par</p> <p>Les cantons créent des conférences cantonales ou intercantionales de dialogue et de coordination (par discipline) entre les ordres d'enseignement (école obligatoire, écoles de maturité, hautes écoles universitaires).</p>	
<p>Art. 9 Durée des filières de maturité gymnasiale</p>		<p>Dans les cantons où la formation gymnasiale dure 3 ans, il est indispensable de passer à une durée de 4 ans. S'il est bien pensé et mis en œuvre, ce changement permettra d'offrir une meilleure formation et notamment de diminuer les échecs.</p> <p>En aucun cas, cette modification ne doit s'accompagner d'une réduction de la durée de la scolarité obligatoire. Cela constituerait, par ailleurs, une atteinte claire aux intentions affichées (certes très floues) de renforcer l'égalité des chances (cf. art.6).</p>
<p>Art. 10 Corps enseignant (...) 2 La formation continue régulière du corps enseignant est garantie.</p>	<p>Nouvelle formulation:</p> <p>2 Le droit à la formation continue des enseignants est garanti.</p>	
<p>Articles 12 à 17 et article 20: disciplines et option</p>		<p>Voir remarques ci-dessus concernant les risques de spécialisation précoce et d'émiettement des savoirs.</p> <p>En l'absence d'une large consultation et d'une réflexion sur la mise en œuvre, le statu quo nous semble pour l'instant préférable.</p> <p>.</p>
<p>Art. 22 Enseignements transversaux (...) 2 Le travail interdisciplinaire représente au moins 3 % du temps total d'enseignement.</p>		<p>À quoi correspond ce pourcentage et comment sera-t-il mesuré?</p>
<p>Art. 24 Échanges et mobilité (...) 2 Des mesures sont prises pour que chaque élève participe à des activités d'échange et de mobilité dans une autre région linguistique en Suisse ou à l'étranger.</p>	<p>Ajouter:</p> <p>Les élèves doivent avoir accès à des formes d'échange et de mobilité équivalentes. Les moyens nécessaires sont octroyés, en termes de coûts et d'organisation des cursus.</p>	<p>Le rapport explicatif précise que « les formes d'échange et de mobilité peuvent être variées, allant de formats en ligne à des programmes d'échange s'étendant sur plusieurs mois» (p.19).</p> <p>Si nous saluons l'idée générale de soutenir les échanges et la mobilité, nous dénonçons un fort risque d'inégalité de traitement, en fonction</p>

		des conditions d'«admission» posées par les cantons, des moyens financiers des familles ainsi que de leurs possibilités d'organisation.
<p>Art. 25 Engagement pour le bien commun</p> <p>Des mesures sont prises pour que chaque élève s'engage pour le bien commun sous une forme appropriée et selon un investissement en temps adéquat.</p>	<p>Compléter la formulation:</p> <p>Dans le but d'encourager les élèves à s'initier aux responsabilités citoyennes, des mesures sont prises pour que...</p>	
<p>Art. 26 Disciplines d'examen</p>	<p>Retenir la variante 2.</p>	<p>Ajouter une discipline à l'examen de maturité reviendrait à augmenter non seulement la charge pour les élèves, mais aussi celle des enseignant-e-s, ainsi que les difficultés d'organisation logistique.</p> <p>Nous n'y sommes pas favorables et nous nous prononçons donc pour la variante 2.</p> <p>La variante 1 a certes l'avantage d'assurer un certain équilibre entre les différents domaines. Mais ce n'est pas en fin de cursus, au moment de l'examen, qu'il faut régler cet aspect. Il s'agirait plutôt d'empêcher des combinaisons de disciplines problématiques car trop unilatérales (voir nos remarques sur le risque de spécialisation trop poussée).</p>
<p>Art. 27 Notes de maturité et évaluation du travail de maturité</p> <p>(...)</p> <p>c (...) la note du processus de réalisation du projet est incluse dans l'évaluation du travail écrit ou dans celle de la présentation orale.</p>		<p>Nous saluons le maintien d'une prise en compte du processus de réalisation dans l'évaluation de la note pour le travail de maturité, ce qui avait été supprimé dans le projet de 2021.</p>
<p>Art. 28 Critères de réussite</p>		<p>Nous relevons tout d'abord que les documents mis initialement en consultation comportaient une erreur de traduction. Dans la variante 1, la lettre b prévoit au maximum 4 notes inférieures à 4. En français, il était question de 2 notes.</p> <p>Les deux variantes qui nous sont soumises maintiennent le mécanisme de double compensation, alors qu'il avait été abandonné dans le projet présenté en 2021. Nous regrettons l'absence d'une variante sans ce mécanisme, auquel nous ne sommes</p>

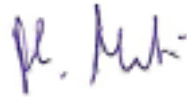
		<p>pas favorables.</p> <p>C'est toutefois la variante 2 qui suscite le plus fortement notre rejet.</p> <p>Nous rejetons l'idée de focaliser trop fortement les normes de réussite sur les examens, qui ne sont qu'un instantané de la période de formation de 4 ans. L'argument selon lequel les élèves seraient ainsi mieux préparé-e-s aux examens des hautes écoles ne tient pas, à notre avis: ces compétences doivent déjà être développées auparavant, on ne les acquiert pas en durcissant les conditions de réussite.</p>
<p>Art. 30 Assurance et développement de la qualité</p> <p>Les écoles sont dotées d'un dispositif d'assurance et de développement de la qualité.</p>	Suppression de cet article.	
<p>Art. 36 Dispositions transitoires</p> <p>(...)</p> <p>2 Les filières de maturité gymnasiale dont les certificats ont été reconnus au niveau suisse avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance et dont la durée minimale ne correspond pas à la durée minimale prévue à l'art. 9 sont tenues d'apporter la preuve, au plus tard douze ans après l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, que leur durée est d'au moins quatre ans.</p>	<p>(...)</p> <p>2 (...) sont tenues d'apporter la preuve, au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, que leur durée est d'au moins quatre ans.</p>	<p>Comme mentionné à l'art. 9, une durée minimale de 4 ans est à nos yeux un impératif, qui doit être mis en œuvre le plus rapidement possible. En effet, les cantons concernés ont connaissance depuis plusieurs années de ce probable changement. La population n'a pas à subir le manque de vision et les graves lacunes en termes de planification (en particulier dans les constructions) de certaines autorités cantonales.</p> <p>Le projet soumis en 2021 prévoyait pour les cantons concernés un délai de dix ans, ce qui était déjà trop long.</p>

Convention entre le Conseil fédéral suisse et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique sur la coopération dans le domaine de la maturité gymnasiale		
Article	Proposition de modification	Commentaire
Art. 4 Tâches du domaine de la reconnaissance	Alinéa 2 et alinéa 3 let. f: remplacer « équité des chances » par « égalité des chances ».	
Section 4: Forum suisse de la maturité gymnasiale Art. 9 à 12	Suppression, au profit des organes spécifiques proposés à l'art. 6 (réduction des inégalités et coordination par	La création d'un organe supplémentaire doté de tâches aussi larges ne nous semble pas judicieuse. Ce d'autant que la composition de ce

	discipline).	<p>forum est très éloignée de la réalité des écoles de maturité, avec notamment un-e seul-e représentant-e du corps enseignant. Développer les échanges est un objectif à saluer, mais cela doit être conçu de manière beaucoup plus horizontale.</p> <p>Il est certes positif qu'un organe soit chargé des questions d'égalité des chances (le rapport explicatif sur la Convention contient cette formulation ambiguë: «La question primordiale sera, par exemple, celle de l'équité», p. 9). Mais il devrait être consacré spécifiquement à cette thématique, sans devoir traiter parallèlement de questions aussi diverses que le numérique ou la formation des enseignant·e·s.</p>
--	--------------	---

Avec nos salutations distinguées.

Pour la Commission fédérative Formation,
éducation et recherche du SSP



Philippe Martin, secrétaire central